



Environnement  
Canada

Environment  
Canada



**2013–2014**

**Rapport annuel au Parlement**

*Loi sur la protection  
des renseignements personnels*

No de cat. : En1-48/1-2014F-PDF

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement Canada  
Informathèque  
10, rue Wellington, 23e étage  
Gatineau (Québec) K1A 0H3  
**Téléphone** : 819-997-2800  
**Ligne sans frais** : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)  
**Télécopieur** : 819-994-1412  
**ATS** : 819-994-0736  
**Courriel** : [enviroinfo@ec.gc.ca](mailto:enviroinfo@ec.gc.ca)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement, 2014

Also available in English



## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b> .....	1
<b>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</b> .....	1
<b>Renforcement des capacités</b> .....	2
<b>DÉLÉGATION DES POUVOIRS</b> .....	2
<b>INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE</b> .....	2
<b>Tendances</b> .....	3
<b>Corrections</b> .....	5
<b>Communication en vertu du paragraphe 8(2)</b> .....	5
<b>Consultations</b> .....	5
<b>Coûts</b> .....	6
<b>ACTIVITÉS DE FORMATION</b> .....	6
<b>POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET INITIATIVES</b> .....	6
<b>Cadre de politiques</b> .....	6
<b>Renseignements accessibles au public et centres d'information</b> .....	6
<b>Service de demande en ligne</b> .....	7
<b>Activités de partage de données</b> .....	7
<b>Fichiers de renseignements personnels inconsultables</b> .....	7
<b>Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée</b> .....	7
<b>PLAINTES, ENQUÊTES ET AFFAIRES JUDICIAIRES</b> .....	8
<b>Requêtes et appels à la Cour fédérale ou à la Cour d'appel fédérale</b> .....	8
<b>ANNEXE A : RAPPORT STATISTIQUE</b> .....	9
<b>ANNEXE B : ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION</b> .....	15



## **INTRODUCTION**

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (L.R.C. 1985, ch. P-21) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1983. Elle régit la cueillette des renseignements personnels par le gouvernement fédéral, restreint l'utilisation et la communication de ces renseignements et confère aux individus le droit d'examiner et de corriger les renseignements qui les concernent. L'article 72 de la Loi exige que le responsable de chaque institution fédérale présente au Parlement un rapport sur l'administration de la Loi au sein de son institution au cours de l'exercice financier.

Le présent rapport est présenté conformément à l'article 72 de la Loi. Il donne un aperçu des activités menées par Environnement Canada en matière de protection des renseignements personnels au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014. De plus, comme l'Agence canadienne pour l'incitation à la réduction des émissions n'était pas opérationnelle durant cette période de référence, aucun rapport ne sera préparé pour cette période.

Le ministère de l'Environnement a été constitué le 10 juin 1971 par la *Loi sur l'organisation du gouvernement* (S.C. 1970-71-72, ch. 42). Plusieurs lois et règlements définissent le mandat du Ministère et lui permettent de mener à bien ses programmes. En vertu de la *Loi sur le ministère de l'Environnement*, les pouvoirs, les obligations et les fonctions du ministre de l'Environnement portent sur les questions qui touchent :

- le maintien et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, y compris la qualité de l'eau, de l'air et des sols;
- les ressources renouvelables, y compris les oiseaux migrateurs, la faune et la flore;
- l'eau;
- la météorologie;
- l'application des règles ou règlements de la Commission mixte internationale sur les eaux frontalières;
- la coordination des politiques et des programmes du gouvernement du Canada visant à conserver et à améliorer la qualité de l'environnement naturel.

## **STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**

Le directeur général du Secrétariat ministériel agit comme coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) à Environnement Canada et il détient des pouvoirs délégués pour toutes les questions touchant l'AIPRP. Le Secrétariat de l'AIPRP, qui fait partie du Secrétariat ministériel, est l'organe de coordination central pour toutes les demandes reçues par Environnement Canada aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Le Secrétariat de l'AIPRP dirige toutes les activités du Ministère liées à l'administration, à l'application et à la promotion de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Il conseille la haute direction au sujet de la mise en œuvre de ces lois et il rédige des rapports destinés au Parlement, au Secrétariat du Conseil du Trésor et à la haute direction. Le Secrétariat de l'AIPRP représente le Ministère relativement aux plaintes portées auprès du Commissaire à l'information du Canada et du Commissaire à la protection de la vie

privée du Canada, aux enquêtes menées par ces commissaires et à toute demande d'un tribunal fédéral en matière d'AIPRP.

En 2013-2014, Environnement Canada a entrepris la conception et la mise en place d'une nouvelle structure organisationnelle d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels afin d'améliorer la capacité et de répondre aux besoins futurs. Ce travail se terminera en 2014-2015.

### **Renforcement des capacités**

Environnement Canada demeure déterminé à recruter, à former et à maintenir un effectif qui possède des compétences spécialisées et qui pourra continuer à fournir le meilleur service possible, tant aux clients internes qu'aux clients externes.

Environnement Canada continue de mettre l'accent sur le développement des capacités grâce à son Programme de perfectionnement professionnel dans le domaine de l'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Le programme vise à former des employés sur une période de trois à cinq ans par une combinaison de formation axée sur les compétences, de perfectionnement professionnel et d'affectations. Les candidats sont admis aux niveaux PM-01 et PM-02 et ils terminent le programme à titre de conseillers principaux en AIPRP au niveau PM-04. Les participants actuels suivent le cour prévu du programme et le Ministère prévoit faire d'autre recrutement.

Le Programme de perfectionnement professionnel permet au Secrétariat de l'AIPRP de mieux gérer la hausse de la charge de travail et il facilite la planification de la relève grâce au transfert de la mémoire institutionnelle. Le programme incite également les employés à demeurer plus longtemps au sein du Ministère.

Le Secrétariat de l'AIPRP d'Environnement Canada a également mené un certain nombre d'activités de dotation tout au long de l'année dans le but d'accroître la capacité du Ministère malgré l'augmentation de la charge de travail.

### **DÉLÉGATION DES POUVOIRS**

La responsabilité de la prise de décisions concernant l'application des diverses dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* a été établie officiellement et est décrite dans l'instrument de délégation des pouvoirs du Ministère. L'actuel arrêté sur la délégation a été approuvé par l'honorable Leona Aglukkaq, ministre de l'Environnement, le 17 septembre 2013. Une copie de l'arrêté ainsi que les notes concernant la délégation relative à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* figurent à l'annexe B du présent rapport.

### **INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE**

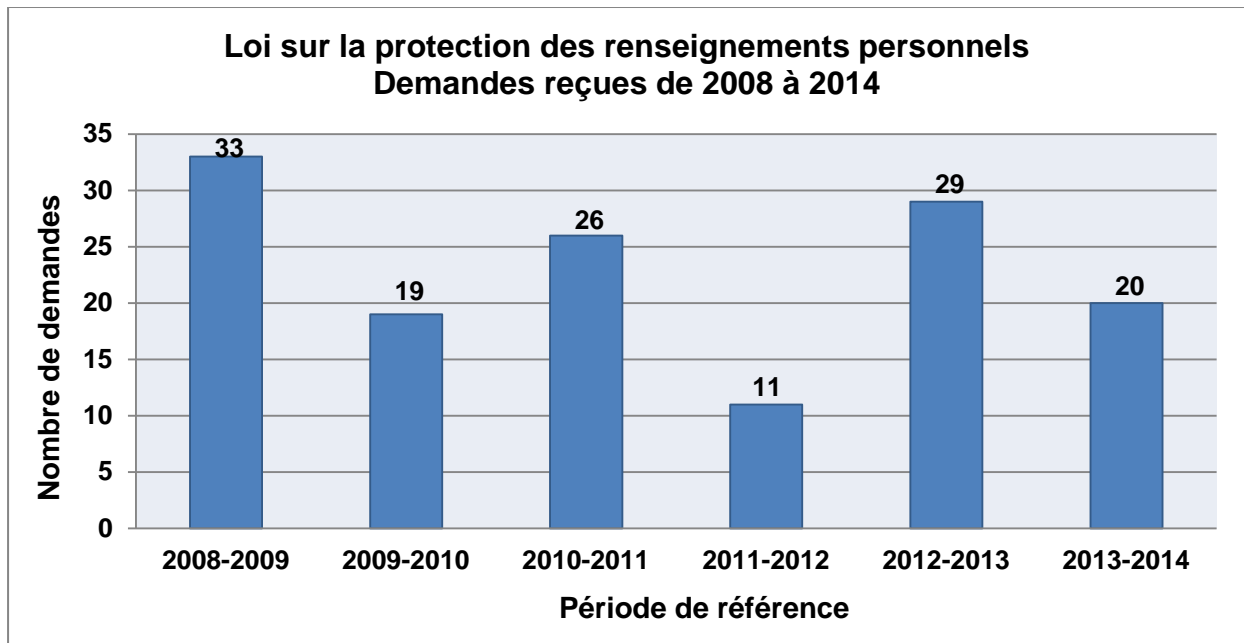
Le rapport statistique d'Environnement Canada concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels* figure à l'annexe A du présent rapport.

Du 1er avril 2013 au 31 mars 2014, Environnement Canada a reçu 20 demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. De plus, trois (3) demandes avaient été reportées de la période de référence 2012-2013, de sorte qu'il y avait 23 demandes actives durant la période de référence 2013-2014. En 2013-2014, un total de 19 demandes a été complété, de ce nombre 4 concernaient des demandes pour lesquelles il n'existait pas de document. Quatre (4) demandes ont été reportées à la période de référence suivante.

### Tendances

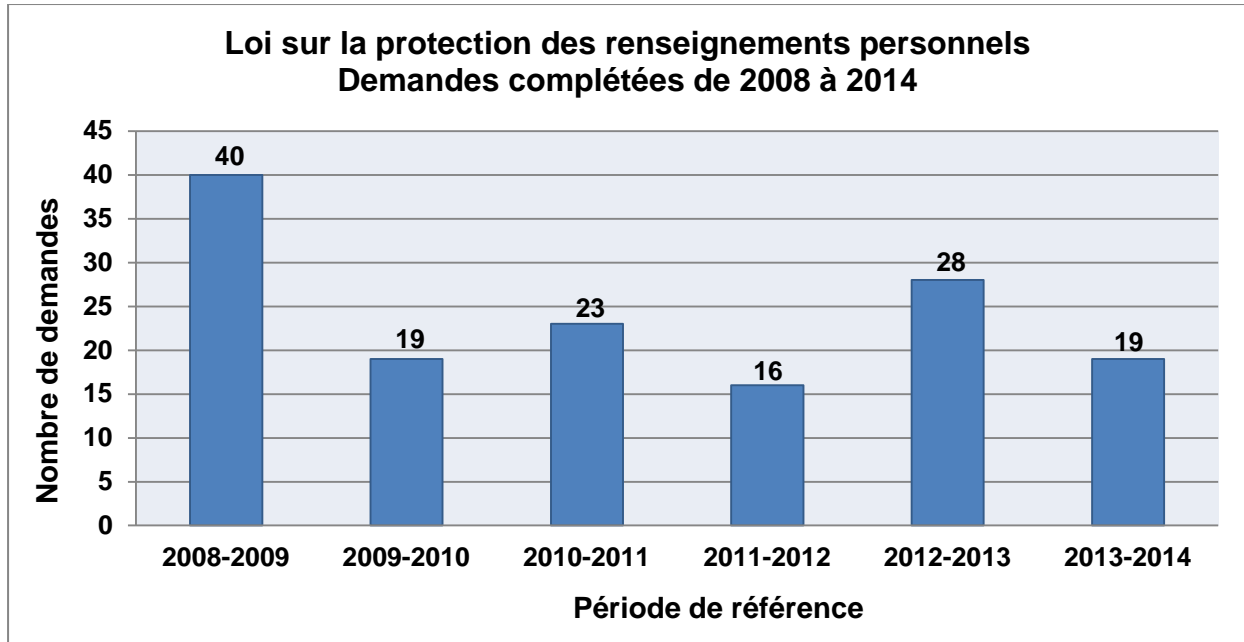
En 2013-2014, Environnement Canada a reçu 9 demandes de moins en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* qu'au cours de la période de référence précédente, ce qui représente une diminution 31%.

Le graphique suivant indique le nombre de demandes **reçues** par Environnement Canada en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* de 2008-2009 à 2013-2014.

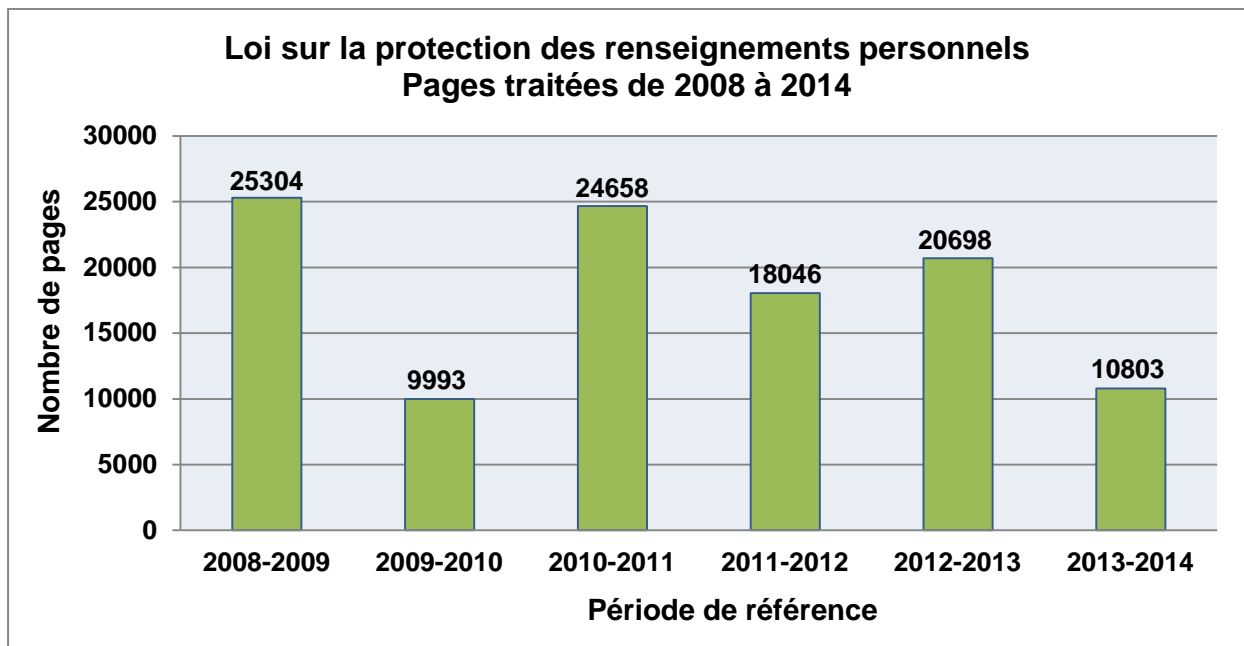




En 2013-2014, Environnement Canada a répondu à 19 demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le graphique ci-dessous illustre le nombre de demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* qui ont été **achevées** par Environnement Canada de 2008-2009 à 2013-2014.

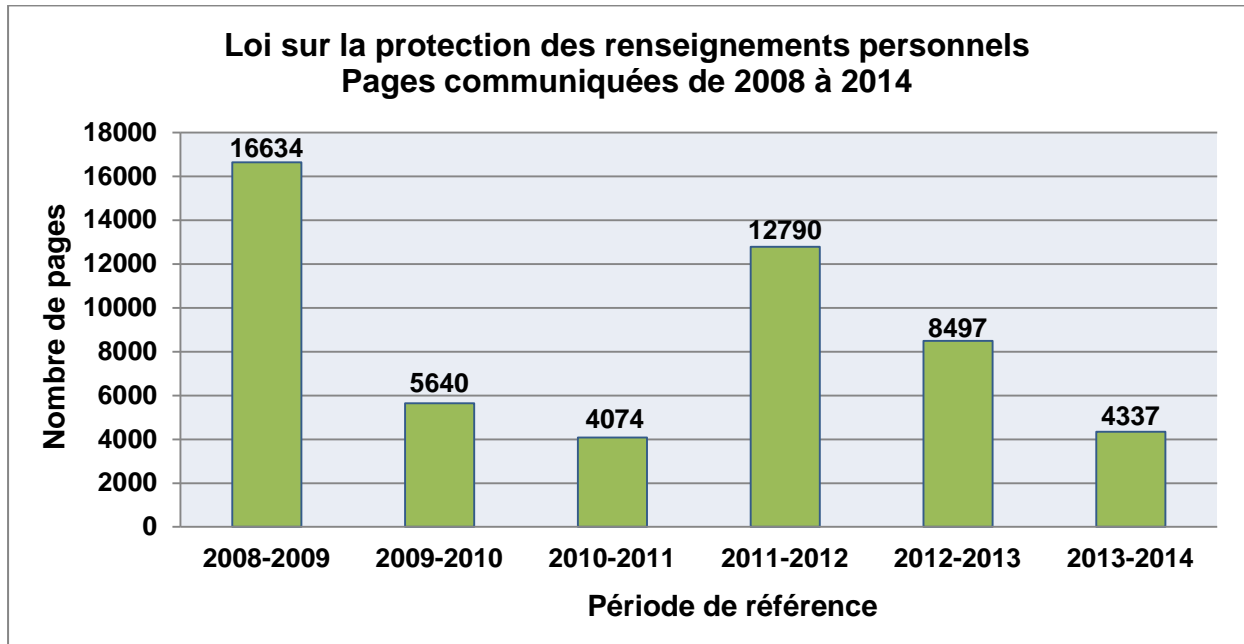


Le graphique suivant indique le nombre de pages **traitées** par le Secrétariat de l'AIPRP pour compléter les demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* de 2008-2009 à 2013-2014.



Au cours de la période de référence de 2013-2014, le nombre de pages traitées a diminué, 10,803 pages comparé à 20,693 pages durant la période de référence précédente. Cela représente une diminution de 48 %.

Le graphique ci-dessous illustre le nombre de pages **communiquées** par le Secrétariat de l'AIPRP de 2008-2009 à 2013-2014 liées au traitement des demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.



### **Corrections**

L'alinéa 12(2)a) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* confère à tout individu le droit de demander la correction des renseignements personnels le concernant qui sont détenus par le gouvernement fédéral.

Il n'y a pas eu de corrections demandées ou effectuées durant la période de référence 2013-2014.

### **Communication en vertu du paragraphe 8(2)**

Les alinéas 8(2)e), f), g) et m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* autorisent la communication de renseignements personnels à divers organismes d'enquête ou de réglementation, ou à des parlementaires fédéraux, ou la communication de tels renseignements pour des raisons d'intérêt public.

Il y a eu 2 de communication de renseignements personnels en vertu des alinéas 8(2)(e) de la Loi au cours de la période de référence 2013-2014.

### **Consultations**

En 2013-2014, Environnement Canada a reçu 10 demandes de consultation en matière de protection des renseignements personnels provenant d'autres institutions ou organismes du gouvernement. Toutes ces demandes ont été traitées pendant la période de référence 2013-2014.

## **Coûts**

En 2013-2014, les coûts de l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ont été de 139 334 \$, soit 114 334 \$ pour les salaires et 25 000 \$ pour les biens et services (10 000 \$ pour les marchés de services professionnels et 15 000 \$ pour les autres coûts).

## **ACTIVITÉS DE FORMATION**

Le Secrétariat de l'AIPRP du Ministère a continué ses activités de formation et de perfectionnement au cours de la période de référence 2013-2014. Quinze (15) séances d'information et de formation ont eu lieu, auxquelles environ 361 employés d'Environnement Canada ont assisté. Ces séances comprenaient un aperçu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ainsi qu'une description des procédures internes et des délais à respecter pour donner suite aux demandes. Les activités d'information et de formation se poursuivront tout au long de la période de référence 2014-2015.

De plus, des présentations de sensibilisation sur la gestion de l'information, qui contiennent un module sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, sont publiées en ligne pour le personnel d'Environnement Canada. Environ 647 employés ont téléchargé les présentations sur la Gestion de l'information en 2013-2014.

## **POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET INITIATIVES**

### **Cadre de politiques**

La politique sur l'accès à l'information d'Environnement Canada a été approuvée en novembre 2012. Le Secrétariat de l'AIPRP continue d'élaborer des guides de procédure supplémentaires pour aider les employés du Ministère à répondre aux demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

En 2013-2014, Environnement Canada a élaboré des procédures internes en cas d'entrave présumée au droit d'accès à l'information. Tous les employés d'Environnement Canada peuvent consulter ces guides internes sur le site ECollab du Ministère.

À la suite des mises à jour récentes à l'ensemble des politiques de l'AIPRP du Secrétariat du Conseil du Trésor, Environnement Canada amorcera un examen de ses documents de politiques.

### **Renseignements accessibles au public et centres d'information**

Info Source est une série de publications contenant de l'information sur le gouvernement du Canada et sur ses activités de collecte de données. Info Source a pour but d'aider le grand public à accéder à l'information gouvernementale et à exercer les droits que lui confèrent la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur l'accès à l'information*.

Chaque année, le Secrétariat de l'AIPRP prépare des mises à jour des activités et des fonds de renseignements d'Environnement Canada et les publie dans Info Source. En 2013-2014,

Environnement Canada a poursuivi la révision de son chapitre Info Source en fonction de l'architecture des activités de programmes du Ministère.

Sur son site Web, Environnement Canada présente des renseignements exhaustifs sur ses politiques et sa structure organisationnelle ainsi que sur les moyens de communiquer avec ses représentants. En accord avec la politique du gouvernement fédéral sur la divulgation proactive, le site Web du Ministère donne également accès aux évaluations et aux vérifications internes ainsi qu'aux renseignements sur les frais d'accueil, les contrats et les subventions.

Environnement Canada dispose, sur son site Web, d'une page sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, où sont présentés des renseignements généraux sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Elle contient également une foire aux questions et des liens vers les formulaires de demande d'accès à l'information, les formulaires de demande de renseignements personnels et un résumé des demandes d'accès à l'information traitées.

Pour faciliter l'accès du public à l'information et pour respecter les dispositions de la loi, la bibliothèque d'Environnement Canada a été désignée comme salle de lecture publique. La bibliothèque est située au 1<sup>er</sup> étage de l'annexe de la Place Vincent Massey, au 351, boulevard Saint-Joseph, Gatineau (Québec).

### **Service de demande en ligne**

Durant la période de déclaration de 2013-2014, Environnement Canada s'est joint au projet pilote du service de demande en ligne du Secrétariat du Conseil du Trésor. Cette initiative vise à créer un moyen plus simple et plus pratique pour demander des documents gouvernementaux en permettant aux Canadiens de soumettre leurs demandes d'accès à l'information, ainsi que les frais connexes, en ligne. Il est prévu que le Ministère commencera à recevoir les demandes en ligne en avril 2014.

### **Activités de partage de données**

En 2013-2014, le Ministère n'a entrepris aucune nouvelle activité de partage de données, ni à l'interne ni à l'externe.

### **Fichiers de renseignements personnels inconsultables**

Environnement Canada ne détient pas de fichiers de renseignements personnels inconsultables.

### **Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

Pour s'acquitter de son mandat, Environnement Canada doit exercer certaines responsabilités qui nécessitent la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels. À titre de gardien de ces renseignements, le Ministère utilise les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée comme instrument de gestion des risques, conformément à la politique du Conseil du Trésor. Même si Environnement Canada n'a pas effectué d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée pendant la période de référence, le Secrétariat de l'AIPRP fournit régulièrement des conseils aux employés en matière de protection des renseignements personnels.

## **PLAINTES, ENQUÊTES ET AFFAIRES JUDICIAIRES**

Au cours de la période de référence 2013-2014, une (1) plainte a été déposée contre Environnement Canada auprès du Commissariat à la protection de la vie privée. Cette plainte a été fermée durant la période de référence actuelle et jugée fondée et résolue sans recommandation. Aucune plainte n'a été reportée à la période de référence suivante.

### **Requêtes et appels à la Cour fédérale ou à la Cour d'appel fédérale**

Au cours de la période de référence 2013-2014, il n'y a pas eu de requête ni d'appel à la Cour fédérale ou à la Cour d'appel fédérale concernant Environnement Canada en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

## ANNEXE A : RAPPORT STATISTIQUE



Gouvernement du Canada / Government of Canada

### Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Environnement Canada

Période visée par le rapport : 01/04/2013 au 31/03/2014

#### **PARTIE 1 – Demandes en vertu de la LPRP**

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	20
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	3
<b>Total</b>	<b>23</b>
Fermées pendant la période visée par le rapport	19
Reportées à la prochaine période de rapport	4

#### **PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport**

##### 2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	1	1	0	0	0	0	2
Communication partielle	0	2	6	2	1	1	0	12
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	1	1	1	0	0	0	4
Demande abandonnée	0	1	0	0	0	0	0	1
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>19</b>

##### 2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	12
19(1)f)	0	22.1	0	27	1
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		

## 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)a)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)b)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)c)	0	70(1)f)	0
				70.1	0

## 2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	2	0	0
Communication partielle	8	4	0
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>0</b>

## 2.5 Complexité

### 2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	11	11	2
Communication partielle	10,792	4,326	12
Tous exemptés	0	0	0
Tous exclus	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	1

### 2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	2	11	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	2	48	5	646	3	1753	1	865	1	1014
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>59</b>	<b>5</b>	<b>646</b>	<b>3</b>	<b>1753</b>	<b>1</b>	<b>865</b>	<b>1</b>	<b>1014</b>

### 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	2	0	3	2	7
Tous exemptés	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>7</b>

### 2.6 Retards

#### 2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
7	2	1	3	1

#### 2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	2	2	4
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	1	0	1
61 à 120 jours	0	2	2
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>7</b>

### 2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **PARTIE 3 – Communications en vertu du paragraphe 8(2)**

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Total
2	0	2



**PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions**

	Nombre
Demandes de correction reçues	0
Demandes de correction acceptées	0
Demandes de correction refusées	0
Mentions annexées	0

**PARTIE 5 – Prorogations****5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes**

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
Communication totale	1	0	0	0
Communication partielle	8	0	1	0
Tous exemptés	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

**5.2 Durée des prorogations**

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	9	0	1	0
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

## **PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes**

### 6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	10	993	0	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	10	993	0	0
Fermées pendant la période visée par le rapport	10	993	0	0
Reportées à la prochaine période de rapport	0	0	0	0

### 6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	6	0	4	0	0	0	0	10
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	6	0	4	0	0	0	0	10

### 6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

**PARTIE 7 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet**

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15	0	0
16 à 30	0	0
31 à 60	0	0
61 à 120	0	0
121 à 180	0	0
181 à 365	0	0
Plus de 365 jours	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

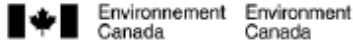
**PARTIE 8 – Ressources liées à la LPRP****8.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$114,334
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$25,000
• Marchés pour les EFRVP	\$0	
• Marchés de services professionnels	\$10,000	
• Autres	\$15,000	
<b>Total</b>		<b>\$139,334</b>

**8.2 Ressources humaines**

Ressources	Voués à la LPRP à temps plein	Voués à la LPRP à temps partiel	Total
Employés à temps plein	0.00	4.00	4.00
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00	0.00	0.00
Employés régionaux	0.00	0.00	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00	1.00	1.00
Étudiants	0.00	0.00	0.00
<b>Total</b>	<b>0.00</b>	<b>5.00</b>	<b>5.00</b>

## ANNEXE B : ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION



### **Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la ministre de l'Environnement délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions et les obligations dont elle est, en qualité de responsable d'Environnement Canada, investie par les dispositions de la Loi et du règlement connexe mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tous les arrêtés sur la délégation précédents.

<b>Poste</b>	<b>Annexe <i>Loi sur l'accès à l'information et règlements</i></b>	<b><i>Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements</i></b>
Sous-ministre de l'Environnement	Autorité absolue	Autorité absolue
Sous-ministre délégué de l'Environnement	Autorité absolue	Autorité absolue
Directeur général, Secrétariat ministériel	Autorité absolue	Autorité absolue
Directeur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Autorité absolue	Autorité absolue
Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Autorité absolue	Autorité absolue

SEP 17 2013

Fait à la Ville de Gatineau, au Québec, ce jour de septembre 2013

Leona Aglukkaq  
Ministre de l'Environnement

Canada

[www.ec.gc.ca](http://www.ec.gc.ca)



**[www.ec.gc.ca](http://www.ec.gc.ca)**

Pour des renseignements supplémentaires :

Environnement Canada

Informathèque

10, rue Wellington, 23<sup>e</sup> étage

Gatineau (Québec) K1A 0H3

Téléphone : 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-997-2800

Télécopieur : 819-994-1412

ATS : 819-994-0736

Courriel : [enviroinfo@ec.gc.ca](mailto:enviroinfo@ec.gc.ca)

